



REGIE PARCS D'AZUR

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public immobilier en vue de la fourniture, la pose, l'exploitation et la maintenance de casiers-colis au service des habitants dans les parcs de stationnement de la Régie Parcs d'Azur.

AVIS DE PUBLICITE

Conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, le présent avis est relatif à l'organisation d'une procédure de sélection préalable à la délivrance de titres d'autorisations d'occuper le domaine public en vue d'une exploitation économique.

SOMMAIRE

1	OBJET.....	3
2	LOCALISATION ET INFORMATIONS RELATIVES AU DOMAINE.....	3
2.1	AUTORITE GESTIONNAIRE	3
2.2	DOMAINE PUBLIC CONCERNE	3
3	CARACTERISTIQUES DE L’AUTORISATION D’OCCUPATION	3
3.1	NATURE DU TITRE D’OCCUPATION	3
3.2	INTITULE	3
3.3	DUREE.....	4
3.4	CONTREPARTIE FINANCIERE.....	4
4	CONDITIONS COMMUNES AUX AUTORISATIONS D’OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC	4
5	CRITERES D’ELIGIBILITE ET DE SELECTION.....	4
5.1	CRITERES D’ELIGIBILITE.....	4
5.2	CRITERES DE SELECTION	5
6	MODALITES DE RETRAIT ET CONTENU DU DOSSIER D’AMI	5
7	MODALITES DE REPONSE AU PRESENT AVIS	5

1 Objet

L'objet du présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) est de susciter, d'identifier, de sélectionner des projets afin de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'exploitation économique du domaine public, de se manifester en vue de son utilisation par une activité compatible au besoin exprimé par la Régie.

2 Localisation et informations relatives au domaine

2.1 Autorité gestionnaire

La Régie Parcs d'Azur.

2.2 Domaine public concerné

L'implantation des mobiliers publicitaires pourra être réalisée dans les parcs suivants :

Parcs	Adresse	Fréquentation annuelle en nombre d'entrées pour l'année 2019 (horaires + abonnés)
Acropolis	3, Rue Jean Allègre, Nice	545 728
Corvesy	3, Rue Alexandre Mari, Nice	416 473
Palmeira	47, Rue Saint Philippe, Nice	100 558
Valombrese	27, Avenue de Valombrese, Nice	101 114
Gorbella	61, Avenue de Gorbella, Nice	NC

Dans le cadre du développement de son activité, la Régie Parcs d'Azur pourra se voir confier la gestion et l'exploitation de parcs supplémentaires au cours de l'exécution du présent AMI. La modification de ce dernier peut évoluer à la hausse mais aussi à la baisse.

Aucune implantation ne pourra être réalisée en dehors de l'enceinte desdits parcs de stationnement.

3 Caractéristiques de l'autorisation d'occupation

3.1 Nature du titre d'occupation

Convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

3.2 Intitulé

« Convention portant sur la fourniture, la pose, l'exploitation, le nettoyage, l'entretien et la maintenance de casiers à colis ou casiers proposant des services pour le compte de la Régie Parcs d'Azur »

3.3 Durée

Conformément à l'article L.2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la convention d'occupation sera établie pour une durée inférieure ou égale à 20 ans.

Le Bénéficiaire proposera une durée de convention d'exploitation de ladite convention avec une durée maximale de 10 années.

La convention prend effet à compter de sa date de notification. Il convient d'entendre par notification, la date d'accusé de réception de la notification apposée par le titulaire.

3.4 Contrepartie financière

Conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupant versera une redevance à la Régie Parcs d'Azur, en contrepartie des avantages de toute nature procurée, du fait de l'occupation du domaine public considéré.

La redevance sera en partie établie d'une part variable fonction du pourcentage du chiffre d'affaires qui aura été proposé par l'opérateur désigné au moment de sa candidature, ainsi que d'une part fixe annuelle.

Dans le cadre de son offre, il appartient au candidat de proposer le chiffrage des deux redevances, à savoir :

- Le montant de la part fixe versée par an à la Régie,
- Le pourcentage de la part variable résultant du chiffre d'affaires dégagé.

4 Conditions communes aux autorisations d'occuper le domaine public

Le titulaire de l'autorisation devra :

- Satisfaire aux obligations légales et réglementaires régissant son activité, notamment en matière d'urbanisme et d'environnement et disposer des autorisations administratives requises.
- S'acquitter des charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable au titre de son installation.

Le titulaire de l'autorisation aura à sa charge notamment :

- La responsabilité de ses installations vis-à-vis des usagers du domaine public et des tiers.
- La gestion et l'entretien de ses installations en un état conforme à leur affectation.

5 Critères d'éligibilité et de sélection

5.1 Critères d'éligibilité

Pour être éligible un projet devra remplir les critères suivants :

- Les projets sont proposés par des acteurs privés.
- La finalité est la fourniture, la pose, l'exploitation et la maintenance de casiers-colis.

5.2 Critères de sélection

Le jugement des projets des candidats se fera en fonction des critères suivants qui sont détaillés et pondérés dans les éléments de cadrage qui vous seront transmis selon les modalités visées à l'article 4.4 :

- Critère économique (40 points),
- Critère technique (60 points).

6 Modalités de retrait et contenu du dossier d'AMI

Les documents de l'AMI sont à retirer sur le site internet :

<http://www.marches-securises.fr>

L'accès à ce site est libre et gratuit.

Nous conseillons fortement à chaque candidat de s'enregistrer préalablement afin de pouvoir être tenu informé d'éventuels compléments ou modifications portées au Dossier de consultation.

Les documents de l'AMI comprennent le présent avis, les éléments de cadrage (annexe 1) et le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public immobilier (annexe 2).

Les éléments demandés dans le cadre du dossier de candidature sont indiqués dans le document annexe 1.

7 Modalités de réponse au présent avis

Les candidats transmettront leur offre par voie électronique, via le profil acheteur de la REGIE PARCS D'AZUR, à l'adresse suivante : www.marches-securises.fr

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation du site internet.

Le service technique interbat gérant le profil acheteur du Pouvoir Adjudicateur est joignable aux coordonnées suivantes :

Hotline : 04 92 90 93 27

Email : technique@interbat.com

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-après, la Régie Parcs d'Azur pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Date limite de réception des manifestations d'intérêts : 11 octobre 2023 à 12h00.

Tout dossier réceptionné au-delà des dates prescrites ci-avant sera considéré comme nul et non avenu.